

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT

Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 18/06/2026

Sommaire

PREAMBULE	3
------------------	----------

<u>A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE</u>	4
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

A.1. Résumé de la démarche	4
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	5
A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	5
A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	5

<u>B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)</u>	6
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Préambule

Dans le cadre de l'article 29 de la loi Énergie-Climat (LEC), la Mutuelle établit et publie chaque année un rapport présentant sa politique d'investissement et les modalités de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement, qu'il s'agisse des placements existants ou futurs. Ces critères constituent les fondements d'une gestion responsable et durable.

Ce rapport a pour objectif d'assurer la transparence de la Mutuelle en matière d'intégration des enjeux ESG dans la gestion de ses actifs. Il permet également d'apprécier la manière dont les risques de durabilité sont identifiés, évalués et pris en compte, et plus largement sa responsabilité vis-à-vis de l'environnement et des parties prenantes.

Le rapport est présenté chaque année au Conseil d'Administration de la Mutuelle. Il est ensuite transmis par voie électronique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ainsi qu'à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), puis publié sur le site internet de la Mutuelle au plus tard le 30 juin.

Ce document fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de refléter l'évolution des pratiques, des investissements et du cadre réglementaire applicable.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Les valeurs mutualistes qui fondent l'action d'AVENIR SANTÉ MUTUELLE l'amènent à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa réflexion et sa politique d'investissement. Si la pérennité de la Mutuelle repose sur une gestion financière rigoureuse et la recherche d'un niveau de rentabilité adapté, celle-ci ne saurait constituer l'unique critère guidant les décisions d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire.

Consciente des défis liés au changement climatique, à la raréfaction des ressources naturelles, à l'érosion de la biodiversité, au respect des droits humains, à la qualité de vie au travail, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'inclusion et à l'éthique des affaires, la Mutuelle veille à intégrer ces préoccupations dans sa gouvernance et ses processus décisionnels. Cette démarche s'inscrit dans le respect de ses valeurs de solidarité et de responsabilité, au service de ses adhérents, de ses salariés et de l'ensemble de ses parties prenantes.

Dans ce cadre, la Mutuelle s'assure que ses investissements sont réalisés en cohérence avec la nature de ses activités, son profil de risque, ses limites de tolérance au risque, sa situation de solvabilité ainsi que son exposition aux risques à long terme. Le Conseil d'Administration définit les orientations stratégiques en matière d'investissement et veille à leur bonne mise en œuvre. À ce titre, il exerce les contrôles et vérifications qu'il estime nécessaires.

Afin de renforcer son dispositif de gouvernance, la Mutuelle s'appuie sur un Comité d'audit chargé d'apprécier les risques financiers et d'investissement et, le cas échéant, d'alerter le Conseil d'Administration. Le Comité assure notamment le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière et rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions à l'organe d'administration.

La Mutuelle dispose également d'une Commission Finances chargée d'examiner les orientations de gestion et de formuler des propositions soumises à l'approbation du Conseil d'Administration. Dans le cadre de ses travaux, elle peut solliciter l'appui d'experts externes, notamment des établissements financiers, afin d'éclairer ses choix d'investissement et d'en assurer le suivi. Elle examine également les situations de dépassement ou de non-respect des indicateurs de risque et peut proposer les mesures correctrices appropriées, notamment en cas de dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur ou d'un placement.

Par ailleurs, l'expert-comptable et le commissaire aux comptes participent au contrôle du dispositif de gestion des investissements et à l'appréciation des risques associés. Le commissaire aux comptes s'assure notamment de la cohérence des choix d'investissement avec les orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration.

À travers sa politique d'investissement, AVENIR SANTÉ MUTUELLE entend limiter les incidences négatives potentielles sur les facteurs de durabilité et promouvoir une gestion responsable de ses actifs, en cohérence avec ses engagements mutualistes et sa vision de long terme.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

AVENIR SANTÉ MUTUELLE assure la transparence de sa politique d'investissement en communiquant, au travers du présent rapport, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte dans ses décisions d'investissement et sa stratégie financière.

Ce rapport est mis à la disposition du public sur le site internet de la Mutuelle, dans des conditions garantissant un accès aisé et permanent à l'information. Il fait l'objet d'une actualisation annuelle afin de refléter l'évolution de la politique d'investissement, des pratiques de gestion et du cadre réglementaire applicable.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

AVENIR SANTÉ MUTUELLE a confié un mandat de gestion auprès d'un partenaire financier. À l'occasion des réunions de la Commission Finances et des échanges réguliers avec ce partenaire, la Mutuelle a exprimé sa volonté d'intégrer davantage les enjeux ESG dans sa politique d'investissement. À ce titre, il a été demandé que les nouveaux placements privilégient, dans la mesure du possible et sous réserve des contraintes de gestion et de diversification, des supports d'investissement relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR. Ces mêmes directives ont été portées à la connaissance des organismes bancaires susceptibles de proposer des opportunités d'investissement à la Mutuelle, tout en étant attentif au respect des textes législatifs ou réglementaires sur les règles et les limites quantitatives d'investissements de la gestion des actifs de la Mutuelle.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

AVENIR SANTÉ MUTUELLE n'a pas pris d'engagement vis-à-vis d'une charte ou d'un label ESG. Cependant, certains produits financiers, dans lesquels la Mutuelle investit, possèdent un label. (Exemples : Label ISR / Label Lux Flag / Towards Sustainability).

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

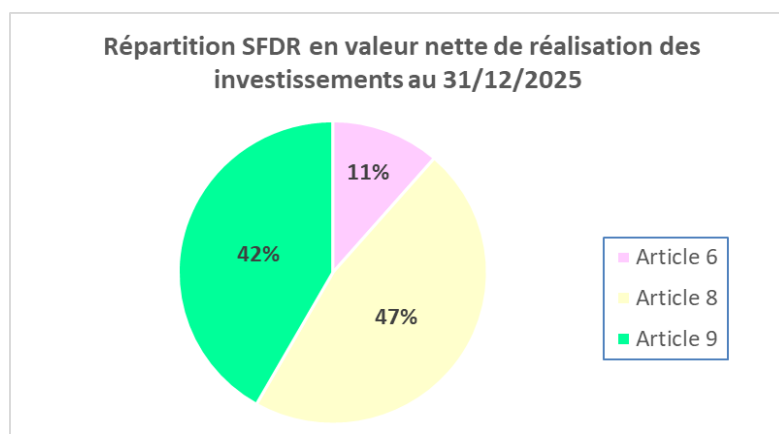
AVENIR SANTÉ MUTUELLE investit ses actifs majoritairement en obligations, Sicav obligataires et minoritairement en actions, notamment au travers d'Organisme de Placement Collectif (OPC) ou de société d'investissement à capital variable

La classification SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est un système de classification établi par l'Union Européenne dans le cadre de la finance durable. Elle vise à fournir une plus grande transparence sur les produits financiers en matière de durabilité et à prévenir le "greenwashing" (ou éco-blanchiment). Elle est utilisée pour déterminer la proportion d'investissements durables dans un portefeuille.

Cette classification définit trois catégories d'investissements :

1. **Les investissements durables « article 9 »** : ce sont des investissements dans des activités économiques qui contribuent à des objectifs durables : objectifs environnementaux ou sociaux, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, ou encore la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
2. **Les investissements de transition « article 8 »** : ce sont des investissements dans des activités économiques qui ne sont pas encore durables (les objectifs ESG n'étant pas des objectifs principaux), mais qui sont en transition vers la durabilité. Ces investissements présentent des qualités environnementales ou sociales positives, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les investissements soient réalisés dans des entreprises qui adhèrent à des pratiques de bonne gouvernance.
3. **Les autres investissements « article 6 »** : ce sont tous les investissements qui ne répondent pas aux critères des investissements durables ou de transition.

La répartition du portefeuille d'investissements de la Mutuelle, selon la classification définie par le règlement SFDR, est présentée ci-après au titre de l'exercice 2025.



SFDR	2023	2024	2025	Tendance
Article 6	30%	13%	11%	↘
Article 8	58%	53%	47%	↘
Article 9	12%	34%	42%	↗

Évolution de la répartition SFDR (2023-2025) au sein du portefeuille éligible

Tendances clés observées :

- Certains placements ne relèvent pas de la notation SFDR, mais ont cependant une évaluation ESG positive au titre des objectifs de développement durable.
- Renforcement marqué de l'orientation vers les fonds les plus engagés en matière de durabilité (article 9).
- Désengagement progressif des produits sans objectif ESG spécifique (article 6).
- Recul des produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8), au profit des stratégies à impact ou à objectif durable explicite (article 9).
- En 2025, les produits « article 9 » représentent désormais près de la moitié des investissements (**42 %**), contre seulement **12 %** en 2023 : cela traduit une montée en puissance des investissements à forte ambition ESG.

Par ailleurs, l'évaluation de la proportion des investissements responsables dans l'encours total des placements a été réalisée. Le tableau ci-après en présente la synthèse :

Total Placements au 31/12/2025 (en k€) (en valeur de marché)	23 287
Dont Immobilier	3 849
Dont DAT et Trésorerie	10 155
Total Placements hors Immo et Tréso	9 283
Valeur de réalisation des investissements Durables ou de Transition (classes 8 et 9) en k€	2 993
Ratio	32%

Au 31/12/2025, les investissements durables ou de transition (articles 8 et 9) représentent 2,99 M€, soit 32 % de l'ensemble des placements financiers hors immobilier et trésorerie (9,28 M€).

Cette proportion illustre la place croissante des investissements intégrant des objectifs ESG au sein du portefeuille.